

Délibération n° DE-0035-2025

Rapporteur : **Mme VIANDON**

Objet : **Mission facultative de bilan professionnel – Actualisation de la tarification**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par la délibération n° DE-0013-2019 du 13 février 2019, une mission facultative de bilan professionnel a été créée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements publics locaux du département souhaitant accompagner leurs agents dans leurs démarches de transition professionnelle. Cette prestation fait partie des missions du service Mobilités, accompagnement des parcours professionnels.

Il est rappelé qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant de la mission de bilan professionnel, l'intervention des conseillers en évolution professionnelle du Centre de Gestion, formés et habilités à suivre ces agents est facturée, au tarif horaire de 54 euros.

Il est précisé que l'accompagnement effectué dans le cadre de cette mission, qui se décline par la réalisation d'un bilan professionnel, peut, en termes de durée, varier entre un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures.

Compte tenu de l'évolution des charges du service et afin de tendre vers l'équilibre financier de cette mission, le Président propose de revaloriser le coût annuel de la mission de 2%. Ce taux correspond à l'évolution de l'indice SYNTEC en glissement annuel (juin 2024 - juin 2025). Le taux horaire passerait en conséquence à 55 euros.

Le coût de recours à la mission pour les collectivités s'élèverait donc sur ces bases, et par accompagnement, entre 1 650 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée minimale de 30 heures) et 2 200 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée maximale de 40 heures).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- Le nouveau tarif horaire pour la mission de bilan professionnel telle que proposée par le Président.

DIT QUE :

- Le nouveau tarif entrera en vigueur pour la facturation liée aux demandes d'accompagnement formalisées par les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
332-200035-12-10145-DE-0035-2025-DE
Date de rétrotransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.
-

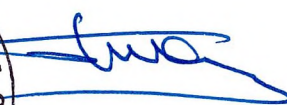
Fait à BORDEAUX, le 24 septembre 2025.

La secrétaire de séance,



Christiane BOURSEAU
Maire de VIRSAC

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 24 SEP. 2025

PUBLIÉE LE : 24 SEP. 2025

PJ : Annexe à la convention cadre d'adhésion – Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0035-2025 :

Mission facultative de bilan professionnel – Actualisation de la tarification

Bilan professionnel

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE DE RECOURS A LA MISSION DE BILAN PROFESSIONNEL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026

Délibération n° DE-0035-2025 du 24 septembre 2025

Taux horaire	55€
--------------	-----

La facturation de la collectivité pour la mise en œuvre et la réalisation d'un bilan professionnel est effectuée sur la base d'un taux horaire corrélié au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion à cet accompagnement.

Ce nombre d'heures, dont le volume peut varier, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention-cadre de recours au bilan professionnel, de 30 à 40, est précisé dans les états récapitulatifs transmis à la collectivité par le Centre de Gestion à l'issue de chacune des trois phases du bilan professionnel (précisées à l'article 3 de la convention).

Le coût de recours à la mission pour les collectivités s'élève donc sur ces bases, et par accompagnement, entre 1 650 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée minimale de 30 heures) et 2 200 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée maximale de 40 heures).

La facturation est établie par le Centre de Gestion qui émet les titres de recettes correspondants à l'issue de chaque phase du bilan professionnel.

Cette grille tarifaire pourra être actualisée par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

□ □ □ □